



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 20

- Pouvoirs : 8

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennes), Pierre BALLELIO, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)

Mme Sandra BULLION (Marennes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennes)

M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)

Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)

Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILLE (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2025-65-7.5.6
31/03/2025

Convention cadre d'animation entre l'Agence Locale de la Transition
Énergétique (ALTE 69) et la CCPO pour 2025-2027

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », précisant la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2253-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2019-57-8.8 du 25 mars 2019 actant la création et l'adhésion de la CCPO à l'Agence Locale de la Transition Énergétique (ALTE) 69 ;

Vu la délibération n°2020-07-7.5.3 du 20 janvier 2020 actant l'adhésion de la CCPO à l'ALTE 69 pour l'année 2020 ;
Vu la délibération n°2024-80-7.5.3 du 1^{er} juillet 2024 actant l'adhésion de la CCPO à l'ALTE 69 pour l'année 2024 ;
Vu le conseil d'administration de l'ALTE 69 en date du 27 septembre 2024 ;
Vu la délibération n°2024-120-8 du 25 novembre 2024 portant sur l'engagement de principe de la CCPO sur la contractualisation d'un Pacte territorial avec l'ANAH ;
Vu la délibération n°2025-10-8.8 du 27 janvier 2025 adoptant définitivement le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la CCPO ;
Vu l'assemblée générale extraordinaire de l'ALTE 69 en date du 13 mars 2025 ;
Vu la commission Aménagement du territoire, logement et création, extension des parcs d'activités économiques en date du 20 novembre 2024 ;
Vu les bureaux communautaires en date du 24 juin, 4, 15 novembre 2024, 3 février et 10 mars 2025.

Considérant que l'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE 69) est une association créée le 24 mai 2019 par 11 EPCI du Rhône dont la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) ;

Considérant que depuis sa création, l'ALTE 69 se donne pour objectif d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique. Elle agit principalement à l'échelle des 11 intercommunalités. Cette agence propose un socle de missions commun à toutes en rapport avec le conseil aux particuliers sur l'énergie dans le logement ;

Considérant que le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), introduit par la Loi de la Transition énergétique pour une Croissance Verte (LTECV) et constituant un guichet unique pour la rénovation énergétique de l'habitat, était porté par l'ALTE 69 sur le territoire jusqu'en 2024 ;

Considérant que la loi Climat et Résilience de 2021 a introduit le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), dont l'ALTE 69 sera un des opérateurs ;

Considérant que les actions entrant dans le cadre du SPRH seront financées à 50 % par l'ANAH et seront reversés directement à la CCPO, maître d'ouvrage du SPRH ;

Considérant que dans le cadre de ce nouveau fonctionnement, l'ALTE 69 propose une pluralité de missions, ventilées en plusieurs volets :

- **Volet « Accompagnement à la stratégie de transition du territoire »**, comprenant des missions d'accompagnement des politiques publiques locales Climat Energie des territoires, le soutien à la mise en œuvre des politiques climat énergie, et le pilotage de projets spécifiques.
- **Volet « Accompagnement technique de l'EPCI et des communes »**, comprenant des missions d'accompagnement à la rénovation et construction performante des bâtiments publics et la maîtrise des consommations, des missions d'économies de flux mutualisés notamment liées Plateforme de suivi des consommations et l'accompagnement des acteurs économiques. Les jours provisionnés pour les missions d'économie de flux ne sont dimensionnés que pour les quatre communes adhérentes au SYDER. Les communes adhérentes au SIGERLY bénéficient de missions d'économie de flux mis à disposition par le syndicat, dont une partie sera financée par ailleurs par la CCPO.
- **Volet « Mobilisation de tous les publics »**, financé en partie par l'ANAH, et intégrant la contribution de l'agence à la communauté de travail « Habitat privé », la mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels.
- **Volet « Conseil aux particuliers »**, également financé en partie par l'ANAH, et comprenant des missions d'information et de conseil des propriétaires en maison individuelle et en copropriété, du conseil personnalisé ainsi que des missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat avec visite à domicile et suivi du projet.

Considérant que la mission d'accompagnement à la rénovation et construction performante des bâtiments publics et la maîtrise des consommations proposée par l'ALTE 69 s'appuie sur une plateforme de suivi des consommations énergétiques, sélectionnée par l'agence et appelée Savee (par l'entreprise Advizeo). Les coûts liés à la licence annuelle ainsi que les coûts d'initialisation pour d'éventuels bâtiments publics intégrés sur la plateforme seront versés à l'ALTE 69 qui reversera la somme à Advizeo ;

Considérant que le concours financier de la CCPO aux missions décrites ci-dessus se décompose en adhésion socle, dont les montants ont été fixés en conseil d'administration, et en jours complémentaires dimensionnés par la collectivité ;

Considérant que l'ALTE 69 s'engage à rendre compte régulièrement de son activité par le biais de bilans qualitatifs et quantitatifs en cours d'année, et ce notamment pour faciliter les demandes de subvention auprès de l'ANAH par la CCPO ;

Considérant que l'activité de l'Agence revêt un intérêt public local en lien direct avec les compétences exercées par la CCPO en matière d'habitat et de transition énergétique ;

Considérant que la CCPO adhère à l'ALTE 69 depuis 2019 et souhaite poursuivre cette adhésion sur la période 2025-2027 ;

Considérant qu'il convient de préciser le contenu des interventions de l'ALTE 69 sur le territoire et de définir les modalités techniques, administratives et financières de ces missions dans une convention couvrant les années 2025-2027 ;

Considérant que toute modification à la convention triennale, relative aux modalités techniques, administratives et/ou financières, fera l'objet d'un avenant ;

Considérant que la convention triennale comporte en annexe une maquette financière, résultat d'échanges préalables entre l'ALTE 69 et la CCPO. Cette maquette financière détaille le montant alloué à chaque mission de l'ALTE 69, pour un total de 41 850 € pour l'adhésion socle et 31 500 € pour les jours complémentaires tels que précisés dans la convention annexée au présent rapport ;

Considérant que le montant total prévisionnel de la participation de l'ANAH aux missions liées au SPRH assurées par l'ALTE 69 s'élève à 32 610 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention triennale avec l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69), telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **ADHÈRE** à l'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE 69) pour l'année 2025 ;
- **VERSE** une cotisation d'adhésion à hauteur de 41 850 € d'adhésion socle ;
- **VERSE** deux cotisations d'adhésions complémentaires à hauteur de 31 500 € relative aux jours complémentaires et à hauteur de 1 459€ relative à l'accès à la plateforme Savee ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2025 du budget principal au chapitre 011.

Télétransmise en Préfecture le - 4 AVR. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 4 AVR. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20250331-D-2025-65-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025